



CONGÉ MALADIE

ATTENTION, ÇA A CHANGÉ !

Suite à la LOI DE FINANCES du 14 février 2025, de nouvelles règles s'appliquent aux arrêts maladie et sont applicables depuis le 1^{er} mars 2025.

Le congé maladie ordinaire est rémunéré à 90% de son traitement pendant 3 mois puis à 50% pendant 9 mois !

Qui est concerné ? Tous les agents publics, en hexagone et outre-mer, y compris les contractuels ayant au moins 4 mois d'ancienneté.

Cette mesure ne s'applique pas :

- En cas d'accident de travail
- En cas de congé maternité, ou de congé pathologique (congé pré et post natal)

NOUVELLES OBLIGATIONS :

Depuis le 20 juin 2025, les modalités de transmission de l'avis d'arrêt de travail ont été modifiées au ministère de l'intérieur suite à une note de la DRH adressée aux Préfets.

Pour les agents des préfectures, SGCD et SGAMI, le volet employeur de l'arrêt maladie doit désormais être transmis via le Portail de l'Agent, sauf exception.

COMMENT TRANSMETTRE SON ARRÊT MALADIE ?

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE PERSONNEL SUR LE PORTAIL DE L'AGENT (ACCESSIBLE VIA NOEMI) : [HTTPS://PORTAIL-AGENT.DIALOGUEZ.DRH.MININT.FR/](https://portail-agent.dialoguez.drh.minint.fr/) ET ALLER SUR "JE DÉCLARE UN ARRÊT" PUIS DÉPOSEZ DIRECTEMENT LE VOLET EMPLOYEUR.

Vous n'avez pas accès à votre espace personnel pour cause d'absence prolongée, de problème technique ou d'accès non encore configuré ? Vous devez transmettre l'arrêt de travail par les voies habituelles : courrier postal, mail au service RH, etc..

ATTENTION AUX DÉLAIS : L'AVIS DOIT ÊTRE TRANSMIS DANS LES 48 HEURES, COMME PRÉVU PAR LA RÉGLEMENTATION.

BESOIN D'AIDE ?

VOUS AVEZ UN DOUTE, UN PROBLÈME D'ACCÈS AU PORTAIL DE L'AGENT OU UNE SITUATION PARTICULIÈRE ? CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT FO LOCAL POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ.



Comment déclarer mon congé dans le Portail Agent ?

Avant toute démarche administrative, j'informe sans tarder mon supérieur hiérarchique de mon absence.

Ensuite, pour enregistrer mon arrêt de travail dans le Portail Agent, j'utilise la démarche « **Mon congé de maladie ordinaire** » et je :

- 1 Saisir les dates de début et de fin dans la section « Je déclare un arrêt », et coche la case « Votre arrêt maladie est une prolongation de l'arrêt précédent » dans le cas où cela s'applique à ma situation
- 2 Dépose les volets 2 et 3 de mon arrêt de travail dans la section « Je justifie »
- 3 Clique sur « envoyer » pour transmettre ma déclaration au gestionnaire

Dans le cas où je ne peux pas accéder au Portail Agent depuis mon domicile, j'attends mon retour pour me connecter depuis mon poste de travail.

NOUS DÉFENDONS :

- LE RESPECT DES DROITS DES AGENTS EN CONGÉ MALADIE ;
- LE MAINTIEN DES RÉMUNÉRATIONS PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ARRÊT ;
- DES PROCÉDURES SIMPLES ET ACCESSIBLES À TOUS, SANS PÉNALISATION INJUSTE.

NOTRE ORGANISATION SYNDICALE REFUSE LA STIGMATISATION DES AGENTS MALADES ET DÉFEND UN SERVICE PUBLIC RESPECTUEUX DE SES AGENTS.

POUR FO PREF SMI, LA MALADIE N'EST PAS UN CHOIX.

LE VRAI SYNDICAT DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA

FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR

